

Mail de Patrick CHAIZE aux élus de l'Ain – 8 février 2021

Actualités

Par le présent envoi, j'ai l'honneur de vous rendre compte de deux propositions de loi dont je suis l'auteur et qui ont fait l'objet d'un examen en 1ère lecture au Sénat, en ce début d'année.

Il s'agit :

- **d'une part, de la proposition de loi visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France :**

Ce texte adopté le 12 janvier vise à orienter le comportement de tous les acteurs du numérique, qu'il s'agisse des consommateurs, des professionnels du secteur ou encore des acteurs publics, afin de garantir le développement d'un numérique sobre, responsable et écologiquement vertueux.

- **d'autre part, de la proposition de loi visant à consolider les outils des collectivités pour assurer un meilleur accueil des gens du voyage :**

Ce texte adopté le 19 janvier a pour objet de consolider l'un des volets les plus délicats de la législation sur l'accueil des gens du voyage : l'équilibre entre la garantie des bonnes conditions d'accueil des personnes choisissant de pratiquer ce mode de vie, et la lutte contre les occupations illicites.

➡ En pièce attachée, retrouvez une note sur ces deux textes qui doivent à présent être inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale.

Je reste bien entendu à votre entière disposition pour compléter cet envoi et répondre à toute interrogation que vous pourriez avoir.



Bourg en Bresse, le 8 février 2021

A Mesdames et Messieurs les élus de l'Ain
De la part de Patrick CHAIZE

Synthèse de mes propositions de loi examinées au Sénat en janvier 2021



1. Proposition de loi visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France

Ce texte cosigné par plus de 130 collègues de tous les bancs de la Haute assemblée, a été adopté au Sénat le 12 janvier dernier.

Il vise à **orienter le comportement de tous les acteurs du numérique**, qu'il s'agisse des consommateurs, des professionnels du secteur ou encore des acteurs publics, afin de **garantir le développement en France, d'un numérique sobre, responsable et écologiquement vertueux**.

À l'origine de ma démarche qui aborde pour la première fois les impacts environnementaux de l'ensemble de la chaîne de valeur numérique, des terminaux aux centres de données, en passant par les réseaux, il y avait **un constat et un objectif**.

Le constat : le numérique et ses usages explosent en France, comme partout dans le monde – les périodes inédites de confinement que nous avons vécues sont d'ailleurs venues fort à propos nous rappeler à quel point nous en avons besoin. Et **ce développement est indispensable à la transition écologique**, notamment par les innovations qu'il permet dans les secteurs industriels les plus polluants. **Mais à ces gains, sont associés des impacts directs et quantifiables** en termes d'émissions de gaz à effet de serre, d'utilisation des ressources abiotiques, de consommation d'énergie et d'utilisation d'eau douce.

L'objectif est donc clair : agir sans attendre, prendre le tournant de la transition numérique, tout en s'assurant que ce secteur indispensable à la transition écologique ne devienne pas une source de pollution exponentielle. Croire à l'importance et à la nécessité du numérique, c'est l'inscrire sur la trajectoire responsable qui nous permettra de respecter nos engagements climatiques dans le cadre de l'Accord de Paris.

Dans le détail, les leviers d'action identifiés par la proposition de loi sont au nombre de quatre. Ils visent à :

- **faire prendre conscience de l'impact environnemental du numérique par ses utilisateurs.** Le texte prévoit la mise en place d'une éducation, dès le plus jeune âge, à la sobriété numérique.
- **limiter le renouvellement des terminaux numériques, dont la fabrication est le principal responsable de l'empreinte carbone du numérique en France.** Le texte vise notamment à sanctionner l'obsolescence logicielle, à améliorer la lutte contre l'obsolescence programmée et à soutenir les activités de reconditionnement et de réparation par une baisse du taux de TVA à 5.5 %.
- **promouvoir le développement d'usages du numérique écologiquement vertueux.** La création d'un référentiel général de l'écoconception auquel devront se conformer les plus gros fournisseurs de contenu m'a semblé indispensable. Il est aujourd'hui possible de faire des sites aussi performants avec une quantité de données, et donc d'énergie utilisée, bien moindre.
- **faire émerger une régulation environnementale pour prévenir l'augmentation des consommations et émissions des réseaux et des centres de données.**

Lors de son examen en séance, mon **texte a été largement conforté dans ses principales orientations par le récent rapport du Haut Conseil pour le Climat (HCC) sur l'impact environnemental de la 5G.**

Selon le HCC, la feuille de route gouvernementale pour réduire l'empreinte environnementale du numérique **n'apporte pas "pour le moment de garantie que la somme de [ses] mesures se traduise par moins d'émissions", une lacune qui pourrait être comblée par l'inscription de la proposition de loi à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale et par la poursuite de la navette parlementaire, à laquelle Cédric O, secrétaire d'État chargé de la Transition numérique et des Communications électroniques s'est montré favorable : "nous abordons l'examen de cette proposition de loi de manière ouverte, même si elle devra être affinée au cours de la navette parlementaire".**



Proposition de loi visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France
Mardi 12 janvier 2021, le Sénat a adopté la proposition de loi présentée par **Patrick CHAIZE** et plusieurs de ses collègues

APPORT 1 - Lutte contre l'obsolescence marketing des smartphones

en renforçant l'information du consommateur concernant les offres "subventionnées", qui associent l'achat d'un smartphone à la souscription d'un forfait mobile pour une période d'engagement allant souvent jusqu'à 24 mois, et qui peuvent induire un biais en faveur du renouvellement du terminal



APPORT 2 - Création d'un référentiel général de l'écoconception

fixant des critères de conception durable des sites web que devront respecter les plus gros fournisseurs de contenu.



APPORT 3 - Réduction des impacts environnementaux associés à la fabrication et à l'utilisation des box

en demandant par exemple aux opérateurs de prévoir une systématisation de la mise en veille automatique des box ou encore une réflexion sur leur mutualisation dans les immeubles.



APPORT 4 - promotion de stratégies numériques responsables sur les territoires

notamment par
- l'élaboration par les communes de plus de 50 000 habitants, les départements et les régions d'une stratégie numérique responsable, présentée chaque année en amont du débat budgétaire ;
- ou par l'intégration du potentiel de récupération de chaleur des centres de données dans leur stratégie.



Rapporteurs : **Guillaume CHEVROLLIER** (Les Républicains – Mayenne) et **Jean-Michel HOULLEGATTE** (Socialiste, Écologiste et Républicain – Manche)

Janvier 2021



www.senat.fr



Retrouvez [ICI](#) l'essentiel des informations sur le texte adopté au Sénat.



2. Proposition de loi visant à consolider les outils des collectivités permettant d'assurer un meilleur accueil des gens du voyage

Adopté au Sénat le 19 janvier 2021, ce texte que j'ai présenté s'inscrit sur la base des trois constats suivants :

- les outils à disposition des acteurs de terrain pour assurer le bon accueil des gens du voyage restent à perfectionner ;
- les gens du voyage eux-mêmes demeurent insuffisamment impliqués ;
- les occupations illégales continuent trop souvent en toute impunité.

L'objectif est en effet de contribuer à consolider l'un des volets les plus délicats de la législation sur l'accueil des gens du voyage : **l'équilibre entre, d'une part, la garantie des bonnes conditions d'accueil des personnes choisissant de pratiquer ce mode de vie, et, d'autre part, la lutte contre les installations illicites.**

Cet équilibre prend ses racines dans la loi « Besson » du 5 juillet 2000, qui, en fixant des droits et des devoirs, a jeté les bases de la politique contemporaine de l'accueil des gens du voyage. Or, cet équilibre est de plus en plus fragile. Pourquoi ? Parce que vingt ans après la loi Besson, la situation n'est plus exactement la même :

- certains groupes de gens du voyage se sont sédentarisés ou semi-sédentarisés ;
- d'autres personnes traditionnellement étrangères à la communauté ont pu adopter des modes de vie itinérant ;
- d'importants flux saisonniers de gens du voyage se poursuivent, et il n'est pas rare qu'ils aboutissent à des saturations de capacités d'accueil des territoires ;
- de manière plus exceptionnelle, heureusement, la crise du coronavirus a mis à rude épreuve les communautés de gens du voyage, et révélé les dangers que peuvent représenter des aires surchargées.

Enfin, les occupations illicites de terrain demeurent une triste réalité dans nos territoires d'autant plus que la conformité de ceux-ci au schéma départemental ne garantit aucunement d'échapper au phénomène.

Là où ils apparaissent, les « campements illicites » entraînent dans leur sillage complications juridiques, tensions locales et dégradations physiques.

Au final, ces agissements d'une minorité portent alors préjudice non seulement aux propriétaires des terrains, mais à l'ensemble des voyageurs. Cet état de fait ne doit pas être toléré, ni indéfiniment excusé par des circonstances locales : il en va de la crédibilité de la République, garante de l'ordre public.

Les collectivités locales sont au premier rang face à l'ensemble de ces facteurs. Elles sont à la fois les interlocutrices essentielles des voyageurs installés paisiblement et les victimes plus ou moins directes des occupations illégales. Cela alors même qu'elles poursuivent leurs efforts de créations d'espaces d'accueil.

Mais, compte tenu de l'urgence de la situation, j'ai souhaité que **ce texte restaure l'équilibre dans les politiques de l'accueil des gens du voyage et dote les collectivités des outils nécessaires, en privilégiant l'implication des élus locaux et l'opérationnalité.**

Aussi, les différents outils prévus visent à :

- **créer les conditions d'une meilleure gestion des déplacements des résidences mobiles** en renforçant la coopération entre État et collectivités dans l'anticipation et la préparation des flux de gens du voyage.
- **améliorer la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, en inscrivant dans la loi un système de réservation préalable des aires.** D'application facultative afin de laisser toute latitude aux collectivités dans la gestion des aires, ce système vise à la fois à harmoniser les démarches des gens du voyage souhaitant s'installer, et à permettre une meilleure maîtrise des entrées et sorties des aires par les collectivités. L'objectif est d'éviter les situations où des arrivées simultanées dépasseraient les capacités de l'aire, et de faciliter l'expulsion des groupes occupant indûment une aire pendant une longue durée. Enfin, ce système s'articule avec l'approche stratégique État-collectivités précédemment évoquée : le maire ou le président d'EPCI doit pouvoir demander au préfet de proposer des aires alternatives.

Avec ces deux outils, la liberté d'aller et de venir des voyageurs demeure bien évidemment intacte car l'idée est précisément d'user de dispositifs facultatifs et incitatifs afin de réunir les conditions d'un accueil effectif.

- **renforcer la procédure administrative d'évacuation d'office et les sanctions en cas de stationnement illicite, en rendant plus robustes les outils de lutte contre les installations illégales.** Il s'agit très concrètement de doubler la période durant laquelle la mise en demeure d'expulsion du préfet à l'égard des occupants illégaux demeure en vigueur (de 7 à 14 jours). Et si les occupants n'ont alors pas quitté le terrain, l'évacuation par le préfet sera désormais une compétence liée : il n'aura d'autre choix que de l'effectuer. Grâce à cela, les élus n'auront plus l'impression, comme cela a pu se produire, que les occupants illégaux demeurent dans l'impunité lorsque le préfet choisit, dans le cadre de sa compétence discrétionnaire, de ne pas passer à l'étape suivante.
- **supprimer la procédure de consignation de fonds à l'encontre des communes et EPCI ne respectant pas leurs obligations en matière d'accueil des gens du voyage,** mesure qui est contraire au principe de libre administration et d'autonomie financière des collectivités, **et permettre la prise en compte de certaines places d'aires au titre de la loi SRU.**

Le moment est venu de donner aux acteurs locaux de l'accueil des gens du voyage, les outils dont ils ont besoin pour remplir leur rôle : c'est le meilleur signal que nous pouvons leur envoyer.

Je souhaite que ce texte qui a été transmis à l'Assemblée nationale en vue de son inscription à l'ordre du jour, puisse arriver au terme de son processus législatif.

Lors de son examen au Sénat, j'ai regretté que les groupes de gauche s'y soient opposés, estimant qu'il était trop répressif et desserrant les collectivités de certaines de leurs obligations, ce que déplore aussi l'Union française des associations tsiganes. Le gouvernement a également désapprouvé de manière assez marquée les choix du texte. La ministre chargée du Logement, Emmanuelle WARGON, a en effet estimé que certaines dispositions « *allaient trop loin* » et qu'elles pourraient être perçues « *comme une nouvelle stigmatisation* ». Elle a souligné que le problème était avant tout un problème structurel, lié à un manque d'aires d'accueil...



Retrouvez [ICI](#) l'essentiel des informations sur le texte adopté au Sénat.